

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-529
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-529 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le(a) soussigné(e) :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption par la résolution numéro 2023-03-69 à sa séance ordinaire du 13 mars 2023, du projet de Règlement numéro 2023-529 (Règlement régissant la démolition d'immeubles), tiendra une assemblée publique de consultation le 27 mars 2023, à compter de 18h45 au centre culturel de la ville de Paspébiac ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de tout le territoire de la ville de Paspébiac;

QUE les plans de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peuvent être consultés au bureau de la ville de Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 20 mars 2023.

Daniel Langlois
Directeur général et greffier